Département de la Moselle

République Française
COMMUNE DE POSTROFF
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du 17 mai 2021**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept mai l'assemblée régulièrement convoquée le 6 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Ernest HOLTZSCHERER, Maire
Votants: 8	**Sont présents:** Ernest HOLTZSCHERER, Alexandre HIRAULT, Delphine ODISIO, Fabien OURY, Didier ETTER, Christophe STEIL, Cyrille UNTEREINER, Sabrina AIT SAID **Représentés:** **Excuses:** Pascal D'ANDREA **Absents:** Estelle ZILLIOX, Fabien HOLTZSCHERER **Secrétaire de séance:** Christine BOOS (Droit Local : article L. 2541-6 et 7 du CGCT)

Objet: Projet de regroupement d'école intercommunale ou interdépartementale de Fénétrange - DE_2021_015

Le conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Fénétrange invité à cette occasion par le Maire de Postroff,
- vu le projet de regroupement d'école intercommunale ou interdépartementale dont l'implantation devrait se faire dans l'ancien pensionnat de Fénétrange dans le but de créer un RPI pour favoriser le développement d'un pôle de services de qualité optimale et à long terme, au bénéfice des enfants des écoles du territoire, ce qui en fait un projet très ambitieux,
- vu la présentation de l'étude financière annuelle détaillée pour chaque commune et respectivement pour chacun des deux volets à savoir l'école et le périscolaire,
- vu la cohérence entre le budget de fonctionnement prévisionnel pour la commune de Postroff qui s'élèverait à 20 000 € et les coûts réels supportés actuellement par la commune tant pour le fonctionnement de l'école que pour la quote-part liée au périscolaire,
- vu le faible impact que représenterait la fermeture de l'école de Postroff que les enfants du village ne fréquentent en tout et pour tout que pendant deux ans sur le cursus total de huit ans allant de la maternelle à la primaire,

après en avoir délibéré en un large échange de vues,

décide à l'unanimité de donner un accord de principe à ce projet innovant tout en souhaitant que la participation communale de Postroff reste maîtrisée.

Objet: Projet d'acquisition d'un terrain - DE_2021_016

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de vente d'un terrain formant la parcelle 137 de la section 7 et questionne les conseillers quant à l'opportunité d'acquérir celle-ci afin d'y aménager un terrain à construire. Il présente à cet effet une étude de faisabilité et les devis correspondants en sachant que cette parcelle est située dans une zone frappée d'une taxe d'aménagement au taux de 20% compte tenu de l'importance des coûts de raccordement qui restent à la charge de la commune étant donné le classement en zone A de ce terrain. En effet, le montant de cette taxe serait loin de couvrir les frais de raccordement et cette opération serait équilibrée si la commune se portait acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 5 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, d'acheter la parcelle 137 de la section 7 d'une superficie totale de 11,32 ares à Monsieur Dylan SAUCY de Mittelbronn pour un prix total de 10 000 € et autorise Monsieur l'adjoint à signer l'acte de vente en la forme administrative au nom de la commune, Monsieur le Maire faisant fonction d'officier Ministériel en vertu de l'article 45 de la loi locale du 6 novembre 1899 relative à l'exécution en

Alsace-Lorraine de la loi d'Empire du 18 mai 1898 sur les matières de la juridiction gracieuse et la loi du 2 mars 1982 complétée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 habilitant les maires à recevoir et à authentifier les actes en la forme administrative.